



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Marie-France CHABAUD, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Monsieur Pierre GALERNEAU (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANÉ), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Jean-Luc RICOUX), Madame Catherine FORGET, Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Madame Emilienne CHENIN), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	11 septembre 2024	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	26
Membres présents	20	Contre l'adoption	00
Procurations	06	Pour l'adoption	26
Membres absents	03		

DEL -2024_46 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La gestion des risques pour les collectivités locales est aujourd'hui un enjeu incontournable, il s'agit d'être prêt à faire face de manière structurée et organisée aux conséquences de la survenance d'un événement majeur, en prévoyant la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité adaptées aux fins de protéger les habitants.

Institué selon les termes de l'article 13 par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le Plan Communal de Sauvegarde répond à cet objectif de déploiement d'une organisation réactive et efficace, élaborée et partagée par tous les acteurs de la commune, pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le PCS est présenté comme un outil opérationnel qui permet la structuration de la gestion d'un événement majeur de sécurité civile. Cet événement majeur lié notamment aux risques

climatiques peut-être par exemple une tempête ou une inondation consécutive à de fortes précipitations.

Sous l'autorité du Maire, ce plan de gestion de crise est déployé à l'échelle communale, il définit le rôle de chaque acteur identifié au sein de cellules opérationnelles. Le PCS peut également être mis en œuvre à la demande de Monsieur le préfet.

Accompagnée par le cabinet d'études NUMERISK, missionné par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aux fins d'établissement du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la ville de Périgny a posé un organigramme opérationnel placé sous la responsabilité de Madame le Maire agissant à l'échelle de la commune, en qualité de Directrice des Opérations de Secours (DOS).

Le DOS s'appuie sur le Responsable des Actions Communales (RAC) en charge de coordonner les actions confiées aux responsables des six cellules opérationnelles (sécurité, communication, logistique, ressources humaines hébergement/ravitaillement et secrétariat).

Le PCS réunit l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il recense notamment les bâtiments communaux pouvant être mobilisés comme centre d'accueil et de rassemblement des populations (CAR), il comprend un annuaire téléphonique des personnes ressources à contacter, et dresse un inventaire des matériels de secours disponibles pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de la crise.

L'ensemble des acteurs mobilisés dans la gestion de la crise peuvent s'appuyer les fiches scénario et les fiches actions établies aux termes du PCS.

Deux secrétaires se chargent de renseigner la main courante, en prenant le soin d'inscrire l'ensemble des actions décidées par le DOS et conduites par les acteurs au sein des cellules opérationnelles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Périgny.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2 et L. 562-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le dossier départemental des Risques majeurs de la Charente Maritime,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Périgny,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation au plan communal de sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas de survenance d'événements exceptionnelles par leur ampleur et leur violence,

Considérant l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Plan Communal de sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
- **AJOUTE** que le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.
- **DIT** que Madame le Maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Charente maritime.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
 - et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

